

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2193

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 25

À l'alinéa 7, après le mot :

« patients »,

insérer les mots :

« et de leur parentèle ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le dispositif concerne les patients, ainsi que leur parentèle.